



OPERATION JEU «Tentez de gagner 2 places de cinéma» Règlement du Jeu

ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

Régie Immobilière de la Ville de Paris (RIVP), SA, immatriculée au registre du commerce et société de Paris, N° de RC 552 032 708, située 13, avenue de la Porte d'Italie – TSA 61371 – 75621 Paris CEDEX 13 organise à partir du 19 juin 2017 10h, un jeu gratuit sans obligation d'achat sur Facebook intitulé « #Tentez de gagner 2 places de cinéma» en lien avec le lancement de la sa page facebook.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure âgée de 18 ans au jour du lancement du jeu résidant (résidence principale) en France (Corse, départements et territoires d'outre-mer compris).

La société organisatrice se réserve le droit de vérifier l'âge du Participant désigné comme gagnant en lui demandant de fournir toute pièce justificative valable. Si le Participant ne fournit pas la pièce justificative requise pour la vérification de son âge, la société organisatrice se réserve le droit de déclarer nulle sa participation et de désigner un gagnant de remplacement, dans les conditions visées à l'article 5.

La participation au jeu est gratuite et n'implique aucun engagement d'achat pour les participants.

Ne peuvent participer au Jeu, outre les personnes ne répondant pas aux conditions susvisées, les personnes suivantes :

- les mandataires sociaux et employés de la société organisatrice, de toute société contrôlée par la société organisatrice, qui contrôle la société organisatrice ou sous contrôle commun avec la société organisatrice.
- les personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du jeu de même que leur famille et conjoint (même nom, même adresse postale.)

Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait que le gagnant ne réponde pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant.

La Société Organisatrice n'est pas tenue de répondre aux demandes des participants (écrite, mail, fax ou téléphonique) concernant le mécanisme du jeu, l'interprétation ou l'application du présent règlement, la liste des gagnants, même après la clôture du jeu.

ARTICLE 3 DEROULEMENT DU JEU

3.1 L'accès au jeu se fait via la page Facebook de la RIVP à l'adresse <https://www.facebook.com/RIVP.FR>

3.2 Le jeu est porté à la connaissance du public sur les supports de communication suivants de la RIVP : affichage dans les halls de ses immeubles, site internet www.rivp.fr, twitter et page Facebook de la RIVP à partir du lundi 19 juin 2017 à 10h.

3.3 Le jeu se déroulera à partir du lundi 19 juin 2017 à 10h jusqu'au lundi 26 juin 2017 à 10h, heure française.

3.4 Le but du jeu est de se rendre sur la page Facebook de la RIVP. L'information sur le lancement du jeu fait l'objet d'une publication sur cette même page.

3.5 Le participant doit alors :

- s'inscrire via le formulaire prévu à cet effet en renseignant son prénom, son nom de famille, son adresse e-mail, son adresse postale ;

À ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie ou courrier électronique autre que sur la page Facebook ne pourra être pris en compte.

Les Participants valablement inscrits seront tirés au sort pour tenter de gagner le lot décrit à l'article 4 ci-dessous.

3.6 La participation à ce jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve notamment du présent règlement, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (charte de bonnes conduites...), sur Facebook®, ainsi que des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment aux dispositions applicables aux jeux en vigueur en France. En conséquence, le non-respect du présent règlement, notamment des conditions requises de participation, ou la violation des autres dispositions pré-citées entraînera l'invalidation de la participation du joueur.

3.7 Le site Facebook est une tierce partie non impliquée dans l'organisation de cette opération. Le jeu n'est pas géré ou parrainé par Facebook, ce que chaque participant reconnaît expressément. Facebook ne pourra donc en aucun cas être tenue comme responsable de tout litige lié à ce jeu, ce que le participant reconnaît expressément. Pour toute question, commentaire ou plainte concernant le jeu s'adresser à la société organisatrice du jeu et non à Facebook.

Chaque joueur s'engage à ne pas porter atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs et à se conformer aux lois et règlements en vigueur, à respecter les droits des tiers, les dispositions du présent règlement.

3.8 La société organisatrice se réserve le droit de reporter, modifier, annuler ou renouveler le jeu si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

ARTICLE 4 DESIGNATION DU GAGNANT :

4.1 La désignation du gagnant s'effectue via un tirage au sort parmi les Participants répondant aux conditions de participation précisées notamment à l'article 2 du Règlement et ayant dûment rempli le formulaire en ligne.

4.2 Le tirage au sort sera effectué sous contrôle de Maître LOTTE, huissier de justice, à partir du lundi 26 juin 2017 à 10h pour désigner le gagnant (ci-après le « Gagnant »). Le Gagnant se verra attribuer le lot décrit à l'article 6 du présent Règlement.

4.3 Il sera également désigné 20 (vingt) gagnants de remplacement éventuels (ci-après les « Gagnants de Remplacements »). Dans le cas où il s'avérerait après vérification que le Gagnant n'avait pas la qualité pour participer, qu'il n'a pas respecté les conditions du présent Règlement, ou qu'il ne souhaite pas bénéficier de son lot, voire que ses coordonnées sont inexploitable (incomplètes, erronées...), ce dernier perdra le bénéfice de son lot au profit d'un Gagnant de Remplacement, dans les conditions visées au présent article.

4.4 Le Gagnant sera contacté par la RIVP après le tirage au sort à partir du lundi 26 juin 2017 à 10h pour l'informer de son succès et des modalités d'obtention de son lot, par courrier électronique, à l'adresse email renseignée via le formulaire d'inscription.

4.5 Un post émis sur la page de la société organisatrice annoncera les gagnants, ainsi que le prénom et la première lettre du nom de famille.

ARTICLE 5 – ATTRIBUTION DES LOTS

5.1 20 lots sont à gagner.

5.2 Les lots sont constitués de :

- 2 places de cinéma pour chaque gagnant. Elles sont utilisables dans toutes les salles de cinéma en France (Corse, départements et territoires d'outre-mer compris). Valeur approximative 10 €
- Les places de cinémas sont valables 1 an, à compter de leur réception par les gagnants et jusqu'au 30 juin 2018.

5.3 Le Lot ne peut donner lieu, de la part du Gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte, ni au remplacement ou échange du Lot pour quelque cause que ce soit.

5.4 Nonobstant ce qui précède, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le Lot par tout lot de valeur équivalente le cas échéant. Les lots ne sont pas échangeables contre une quelconque valeur en numéraire. Ils ne peuvent donner lieu à un remboursement, ni à aucune contestation d'aucune sorte.

5.5 En cas de renonciation express à bénéficier de son lot ou de non retrait du lot par le gagnant, ce lot sera remis au gagnant de remplacement comme indiqué à l'article 4.3.

5.6 Obtention du lot.

Le gagnant sera informé par mail à la fin du jeu, le lundi 26 juin 2017 à partir de 10h.

ARTICLE 6 : LIMITATION DE RESPONSABILITE

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la société organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ; de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du jeu;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il est précisé que la société organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou

indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne au jeu sur Facebook et la participation des participants au jeu se fait sous leur entière responsabilité.

La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les lots aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La société organisatrice ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

Sera notamment considérée comme une fraude le fait pour un participant de s'inscrire puis de participer au jeu sous un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou à plusieurs tierces personnes, chaque participant devant s'inscrire et participer sous son propre et unique nom.

Toute fraude entraîne l'élimination du participant.

En cas de manquement de la part d'un participant, la société organisatrice se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci puisse revendiquer quoique ce soit.

Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, la société organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la société organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.

Les participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la société organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de toute détérioration, vol ou perte intervenu après la remise du lot, ni de tout accident/incident pouvant survenir à l'occasion de l'utilisation des lots.

ARTICLE 7 – CAS DE FORCE MAJEURE – RESERVES DE PROLONGATION

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date annoncée.

Toute modification du règlement donnera lieu à un nouveau dépôt auprès de Maître Lotte huissier de

justice 27 bd des Italiens, 75002 Paris, et entrera en vigueur à compter de la date de changement fixée. Tout participant sera censé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification.

Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au jeu.

ARTICLE 8 – DONNEES NOMINATIVES

Les participants sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre de ce jeu sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

Les dites coordonnées recueillies dans le cadre du présent jeu seront utilisées conformément aux dispositions de la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978 telle que modifiée par la loi du 6 août 2004.

En application des articles 39 et 40 de cette même loi, chaque participant a un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant. Vous pouvez, à tout moment, exercer ce droit en vous adressant à la RIVP CIL – 13, avenue de la Porte d'Italie – TSA 61371 – 75621 Paris CEDEX 13.

ARTICLE 9 – LOI APPLICABLE ET INTERPRETATION

Le règlement est exclusivement régi par la loi française.

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par la société organisatrice dans le respect de la législation française.

Les contestations ne sont recevables que dans un délai d'une semaine après la clôture du tirage au sort. Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple adressée à la société organisatrice dont les coordonnées figurent à l'article 1. Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au jeu, les coordonnées complètes du joueur et le motif exact de la contestation. Aucune contestation ne sera prise en compte passé un délai d'un mois après la clôture du jeu.

ARTICLE 10 – DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT

Le règlement complet est déposé auprès de Maître Lotte huissier de justice à Paris, 27 bd des Italiens 75002 PARIS. Il est possible de consulter et d'imprimer le règlement sur le site www.rivp.fr.

Le Règlement complet sera également adressé par courrier postal, à titre gratuit, à toute personne, sur simple demande adressée à :

RIVP

Règlement du Jeu «Tentez de gagner 2 places de cinéma»

13 avenue de la porte d'Italie TSA 61371 - 75621 Paris CEDEX 13

Timbre remboursé sur la base du tarif lent « lettre » en vigueur, sur simple demande accompagnant la demande du Règlement.

Il ne sera répondu à aucune demande orale concernant le Jeu.

ARTICLE 11 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur internet ainsi que des lois, règlements (notamment fiscaux) et autres textes applicables aux jeux en France. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation.